

REQUÊTE EN RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE  
TRIBUNAL DE LA ROCHELLE Article 462 du code de procédure civile

Reçu

17 MAI 2024

-00000000-

au Greffe

N° ..... A Monsieur BOUCHET Alain, Juge commissaire de la  
procédure de Liquidation Judiciaire de [REDACTED] par le jugement du 11 novembre  
2013, [REDACTED]

Muriel AMAUGER, mandataire judiciaire, membre de la SCP  
AMAUGER TEXIER demeurant en cette qualité 159 Bis Avenue Denfert Rochereau à La  
Rochelle (17010),

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que par jugement en date du 11 juin 2013, le Tribunal de  
Commerce de La Rochelle a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de [REDACTED]  
[REDACTED] exerçant 1 Place du 11 Novembre, 17780 Saint Nazaire sur Charente et a  
désigné la requérante en qualité de mandataire judiciaire,

Que ce même tribunal a converti la liquidation judiciaire  
simplifiée en liquidation judiciaire par jugement du 5 novembre 2013,

Que de l'actif de M. [REDACTED] dépend :

**COMMUNE DE AULNAY DE SAINTONGE :**

Une maison d'habitation située 13 rue de Bourgogne d'une surface au  
sol de 42 m<sup>2</sup> et habitable de 73 m<sup>2</sup> comprenant une entrée, un bureau, un salon/séjour, une  
cuisine, une salle d'eau avec douche et WC et à l'étage deux chambres communicantes, au  
second étage, un grenier, le tout cadastré AB n° 613 pour une contenance de 81 m<sup>2</sup>,

Un garage de 18 m<sup>2</sup> non attenant situé 16 rue de Bourgogne cadastré  
AB n° 544,

Un garage de 157 m<sup>2</sup> non attenant situé 15 rue Gate Œil cadastré AB  
n° 619

Un terrain de 364 m<sup>2</sup> cadastré AB n° 461,

Que, par une première ordonnance en date du 14 mars 2024, vous  
avez autorisé la vente aux enchères publiques des différents actifs de M. [REDACTED],

Que lors de la rédaction de l'ordonnance, une erreur s'est glissée sur  
le numéro de cadastre du garage de 157 m<sup>2</sup> qui n'est pas cadastré AB n° 169 mais AB n° 619,

Qu'une seconde erreur s'est glissée dans le nom du débiteur dans le  
paragraphe « autorisons la SCP AMAUGER-TEXIER prise en la personne de Maître  
AMAUGER, es qualités de liquidateur de [REDACTED] et non [REDACTED],  
[REDACTED] »

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE



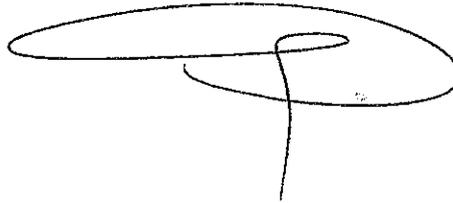
Qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Que l'article 462 du Nouveau Code de Procédure Civile permet au juge ayant rendu une décision affectée d'une erreur matérielle de la réparer,

Que c'est la raison pour laquelle, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire, en considération des articles L.624-1, L.624-2, L.624-3 et L.624-3-1 du code commerce et 462 du Nouveau Code de Procédure Civile de bien vouloir rectifier les erreurs matérielles entachant la requête et par voie de conséquence l'ordonnance autorisant la vente aux enchères publiques de l'actif de ~~Monsieur Xavier MAUGER~~.

Fait à LA ROCHELLE,  
Le 14 mai 2024

**Muriel AMAUGER**



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTÉ



REPUBLICQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Tribunal de commerce de LA ROCHELLE

ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE

Nous, Alain BOUCHET, Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de [REDACTED] assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et ses motifs,

Vu l'article 462 du Code de Procédure Civile,

PAR CES MOTIFS

Constatons que notre précédente ordonnance du 14 mars 2024 comporte une erreur matérielle en ce qu'elle cite dans la description du bien un garage de 157 m<sup>2</sup> non attenant situé au 15 rue Gate Œil cadastré AB n°169,

Constatons que notre ordonnance du 14 mars 2024 comporte une erreur matérielle en ce qu'elle autorise la SCP AMAUGER-TEXIER, prise en la personne de Maître Muriel AMAUGER, ès-qualité de liquidateur de [REDACTED] à faire vendre aux enchères publiques le bien désigné,

Ordonnons la modification de ladite ordonnance,

Disons que le garage de 157 m<sup>2</sup> non attenant situé au 15 rue Gate Œil cité dans la description du bien est cadastré AB n°619,

Disons que l'autorisation de vendre aux enchères publiques le bien désigné est faite à la SCP AMAUGER-TEXIER, prise en la personne de Maître Muriel AMAUGER, ès-qualités de liquidateur judiciaire de [REDACTED]

Ordonnons la notification de la présente décision par lettre recommandée avec avis de réception à la diligence de Monsieur le Greffier à :

- M. [REDACTED]
- CREDIT AGRICOLE, 14 rue Louis Tardy, CS 90000, 17140 LAGORD,

Et en simple envoi,

ALS



- La SCP AMAUGER-TEXIER, prise en la personne de Maître Muriel AMAUGER, 159 bis rue Denfert Rochereau, BP22090, 17000 LA ROCHELLE,
- La SCP GOMBAUD COMBEAU COUTAND, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE
- La SAS AURIK LA ROCHELLE, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE

Passons les frais et dépens de la présente décision, en frais privilégiés de la procédure collective.

Fait en notre cabinet, à La Rochelle le 23 mai 2024.

Le Greffier

STRAUS Alicia, commis-greffier assermenté



Le Juge-commissaire

